



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
9 mars 2009  
Français  
Original: anglais

---

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat thématique sur les outils destinés à améliorer  
l'efficacité du contrôle international des drogues et la  
coopération internationale dans la lutte contre les drogues  
illicites, en particulier le renforcement de la coopération régionale  
et transfrontalière, notamment le partage des données**

#### République islamique d'Iran: projet de résolution

### Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit sur la base du principe de la responsabilité partagée

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup> et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>2</sup>,

*Réaffirmant également* les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action relatifs à la coopération internationale dans la perspective d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants,

*Rappelant* les résolutions du Conseil économique et social 2001/16 du 24 juillet 2001, 2002/21 du 24 juillet 2002, 2003/34 et 2003/35 du 22 juillet 2003, 2005/27 du 22 juillet 2005, 2008/27 du 23 juillet 2008 ainsi que d'autres résolutions pertinentes sur l'assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites,

---

\* E/CN.7/2009/1.

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.



*Se félicitant* de l'initiative du Pacte de Paris sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites en provenance d'Afghanistan,

*Reconnaissant* que les États de transit sont confrontés à diverses difficultés liées à l'accroissement des quantités de drogues illicites transitant par leur territoire dû à l'offre et à la demande croissantes sur les marchés de drogues illicites,

*Alarmée* par l'ampleur des cultures illicites et de la production illicite de drogues, en particulier en Afghanistan,

*Gardant à l'esprit* que la plus grande partie des drogues illicites en provenance d'Afghanistan est acheminée clandestinement via les pays voisins de l'Afghanistan avant d'arriver dans les pays de destination,

*Considérant* que la circulation de drogues illicites en provenance d'Afghanistan a des incidences néfastes sur la communauté internationale, notamment sur les États voisins de l'Afghanistan, et que tous les pays, en particulier les pays de destination, devraient contribuer à apporter une aide plus efficace et utile aux États de transit voisins de l'Afghanistan les plus touchés,

*Saluant* les efforts déployés et les résultats obtenus par les États voisins de l'Afghanistan, en particulier ceux qui ont réalisé d'importantes saisies de drogues illicites en provenance d'Afghanistan, dans la lutte contre la circulation de drogues illicites,

*Notant* que, bien que les États voisins de l'Afghanistan les plus touchés aient investi toutes les ressources financières et humaines disponibles, il faut encore absolument que, sur la base du principe de la responsabilité partagée, la communauté internationale déploie des efforts plus efficaces et plus intenses pour fournir une assistance et un appui financiers et techniques à ces États,

*Reconnaissant* que la coopération régionale et internationale contre la production, le trafic et l'usage illicites de drogues a prouvé que des efforts soutenus et collectifs pouvaient aboutir à des résultats positifs, et notant avec satisfaction les initiatives prises à cet égard,

*Se félicitant* des activités menées dans le cadre de l'Initiative triangulaire par laquelle l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan cherchent à promouvoir la coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance d'Afghanistan et la contrebande de produits chimiques précurseurs vers ce pays,

*Se félicitant* également de l'appui que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournit à l'Initiative triangulaire dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel pour promouvoir une coordination accrue et opérationnelle dans la lutte antidrogue aux niveaux sous-régional, régional et international,

*Accueillant* avec satisfaction la décision prise par l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan à la deuxième réunion ministérielle de l'Initiative triangulaire, tenue le 7 mai 2008 à Téhéran, concernant la création d'une cellule de planification commune et de bureaux frontaliers de liaison dans les villes situées le long des frontières des trois États et le lancement d'opérations conjointes contre les trafiquants de drogues,

1. *Prie* la communauté internationale, en particulier les pays de destination, de fournir d'urgence, sur la base du principe de la responsabilité partagée, une aide financière et technique suffisante aux États de transit les plus touchés en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre la circulation de drogues illicites;
  2. *Exhorte* tous les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir ou faciliter l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour mettre en œuvre les initiatives lancées par l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, notamment l'Initiative triangulaire, et pour soutenir les efforts entrepris par les principaux États de transit en vue de réduire l'impact délétère des drogues illicites dans toutes les régions du monde;
  3. *Engage* les organisations internationales, les institutions financières et les donateurs concernés à fournir l'assistance technique et financière nécessaire aux États les plus touchés par le transit de drogues illicites, notamment par le renforcement et la promotion des moyens humains disponibles et la fourniture de matériel de détection perfectionné, de scanners, de laboratoires de criminalistique et de trousse de dépistage, en vue de les aider à lutter plus efficacement contre le trafic de drogues;
  4. *Exhorte* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres qui en ont les moyens à organiser des séminaires et des ateliers de formation pour les services de détection et de répression des États de transit voisins de l'Afghanistan les plus touchés, en vue de renforcer les capacités de ces services à répondre aux menaces liées aux drogues, y compris celles que représentent les drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétamine, et les produits chimiques précurseurs;
  5. *Prie* les États Membres d'étudier les moyens de rendre dûment hommage aux agents des services de détection et de répression qui ont perdu la vie dans la lutte contre le trafic de drogues [, notamment en décernant à titre posthume des médailles honorifiques,] et d'inscrire leurs noms sur une "liste d'honneur" en ligne hébergée par l'Office;
  6. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.
-